

**MINISTERE DE LA CULTURE  
ET DE LA COMMUNICATION**

**CONVENTION**

**LOIRE TOURAINNE,  
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

**ENTRE**

**l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,  
représenté par le Préfet de l'Indre-et-Loire, M. Patrick SUBREMON**

**ET**

**le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine,  
représenté par son Président, M. Claude COURGEAU**

## **Préambule**

Le label "**Villes et Pays d'art et d'histoire**" est attribué par le Ministre de la Culture et de la Communication, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel " Villes et Pays d'art et d'histoire " associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

## **Un label de qualité**

### **Objectifs**

**Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle et touristique à partir du patrimoine articulée avec les équipements culturels qui se décline notamment en :**

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- offre au public touristique de visites de qualité par un personnel qualifié

## Moyens

### Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- recruter un personnel qualifié agréé par le Ministère de la Culture et de la Communication (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

### Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui le réseau compte 131 Villes et Pays d'art et d'histoire qui bénéficient de ce label.

En région Centre, le réseau comprend les villes de Blois, Bourges, Chinon, Loches, Tours et Vendôme. La région Centre ne possède pas pour l'instant de Pays d'art et d'histoire.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale "**Laissez vous conter la ville, laissez vous conter le pays**" par le biais de dépliants, d'affiches et d'une revue "**Echanges & patrimoine**" et d'un site Internet "**www.vpah.culture.fr**".

### Le Pays Loire Touraine

Situé dans le quart Nord-Est du département d'Indre-et-Loire et limitrophe du département du Loir-et-cher, le Pays Loire Touraine s'organise autour des villes d'Amboise, Bléré, Château-Renault, Montlouis-sur-Loire et Vouvray. Composé de 58 communes regroupées en 6 communautés de communes, ce territoire accueille un peu plus de 100 000 habitants.

La Loire, dont la vallée inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO au titre des paysages culturels vivants constitue le site le plus vaste jamais inscrit en France, le Cher et leurs affluents, marquent profondément le territoire. Ces cours d'eau ont creusé de profondes vallées où se sont progressivement développés l'habitat (troglodytique notamment) et les axes de communication. Utilisé comme carrière pour l'extraction du tuffeau, comme lieu de passage et d'échange, ces vallées sont aujourd'hui des espaces naturels dont la préservation est devenue un véritable enjeu.

La culture de la vigne, sur les coteaux, est une autre grande caractéristique du territoire. Les vignobles, reconnus pour leur qualité (Touraine, Touraine-Amboise, Vouvray, Montlouis-sur-Loire et Noble-Joué), participent en effet pleinement à l'identité du territoire et à sa diversité paysagère.

Aux côtés de ces richesses naturelles, le Pays Loire Touraine possède une grande variété patrimoniale : de nombreux châteaux (Chenonceau, Amboise ou manoir du Clos-Lucé pour ne citer que les plus connus), des jardins de grande qualité (Valmer, la Bourdaisière), des édifices religieux importants (prieuré de Saint-Jean-du-Grais, église de Saint-Laurent-en-Gâtines, église Saint-Denis d'Amboise...) et des éléments du petit patrimoine caractéristiques du Pays (loges de vigne, troglodytes...).

Cette grande diversité incite le Pays à valoriser certains éléments patrimoniaux. La mise en avant des richesses naturelles spécifiques au territoire (cours d'eau, forêts, vignes...) et des éléments architecturaux qui leur sont liés (habitats troglodytiques, barrages et écluses, loges de vigne...) devra être une priorité. Un effort particulier devra également être mené pour valoriser auprès des différents publics les savoir-faire (vitrail, verrerie, poterie...) et les créations architecturales et artistiques contemporaines.

### **Les apports attendus pour le territoire de l'attribution du label**

Conscients des richesses patrimoniales de leur territoire, les représentants du Pays Loire Touraine souhaitent que l'obtention du label les aide à impliquer davantage la population dans les actions de connaissance et de valorisation du patrimoine et notamment du petit patrimoine, du patrimoine naturel et de l'architecture contemporaine.

Les dynamiques locales, initiées par les collectivités, les associations ou les particuliers, se réalisent actuellement sans véritables liens et parfois sans cohérence. La labellisation permettra au Pays de jouer un rôle moteur dans la connaissance, la sauvegarde et la valorisation de l'architecture, du patrimoine et des paysages, en apparaissant comme une structure référente pour l'ensemble des interlocuteurs publics (communes, Communautés de Communes, Conseil général, Conseil régional, Etat) et privés (associations, propriétaires...).

Le Pays aura ainsi un rôle de coordination des actions, de mobilisation des moyens et des acteurs et de mise en réseau à l'échelle locale.

Le Pays espère également que le label permettra de développer une politique culturelle de diffusion de spectacles dans les lieux patrimoniaux.

La labellisation est pensée par le Pays Loire Touraine, non pas comme une fin en soi, mais comme un outil de développement local supplémentaire. Le Pays espère que les retombées liées à l'obtention du label ne se limiteront pas au domaine culturel.

Dans le domaine de l'aménagement de son territoire, le Pays souhaite que le label aide à maintenir la qualité paysagère notamment dans le cadre des nouveaux projets d'aménagement et de construction. Le Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire a d'ailleurs insisté sur le fait que le label devra en effet permettre de limiter les extensions urbaines des communes et le développement de constructions neuves dans les vallées du Cher et de la Loire (inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO).

La labellisation est également perçue comme une opportunité pour renforcer les dynamismes économiques et touristiques existants et de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation de nouvelles entreprises et l'accueil de nouveaux habitants. Le label sera donc une image de la qualité de vie du territoire.

### **Comment s'inscrira le Pays Loire Touraine dans le réseau national ?**

L'intégration au réseau national « Villes et Pays d'art et d'histoire » permettra au Pays Loire Touraine d'amplifier sa politique de mise en valeur et d'animation de l'architecture et du patrimoine.

#### *Echanger avec les villes labellisées de la région Centre*

Sa position géographique entre Tours et Blois et sa proximité avec les villes de Chinon, Loches et Vendôme permettront la mise en place d'un réel partenariat local et d'un réseau d'échange de proximité. Certaines thématiques pourront être développées conjointement par ces villes et le Pays.

#### *Développer des partenariats interrégionaux*

Cette labellisation constituant pour la région Centre une première, puisque pour l'instant elle ne dispose pas de Pays d'art et d'histoire, des partenariats interrégionaux plus spécifiques aux structures « Pays d'art et d'histoire » pourront être développés, par exemple avec ceux de la région Pays de la Loire et notamment avec le Pays d'art et d'histoire de la Vallée du Loir ou du Perche-Sartheois (Sarthe).

#### *Bénéficier de l'expérience du réseau et du Ministère de la Culture*

Le Pays Loire Touraine entend participer pleinement à la vie du réseau et aux échanges existants entre les collectivités labellisées notamment par le biais des rencontres régionales et nationales, du site Internet du réseau, de la revue « Echanges et patrimoine »...

VU la délibération du Comité Syndical du Pays Loire Touraine du 14 décembre 2005 ;  
VU l'avis du Directeur Régional des Affaires Culturelles de la région Centre du 3 octobre 2006 ;  
VU l'avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire du 13 novembre 2008 ;  
VU la décision du Ministre de la Culture et de la Communication du 24 décembre 2008 attribuant le label ;

### **Entre le Ministère de la Culture et de la Communication et le Pays Loire Touraine, il a été convenu ce qui suit :**

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays Loire Touraine pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du Ministère de la Culture et de la Communication selon les modalités ci-dessous.

## **Titre I - Les objectifs**

### **Article 1 : Valoriser le patrimoine et promouvoir la qualité architecturale**

Depuis sa création, le Pays Loire Touraine participe à la sensibilisation des habitants au patrimoine de son territoire, notamment par le biais de stages d'initiation à l'utilisation de la chaux naturelle et de concours photos sur le patrimoine et l'environnement.

Il intervient également financièrement pour aider à la restauration et à la réhabilitation du patrimoine par le biais de son Contrat régional de Pays : restauration de loges de vigne dans le Vouvrillon, restauration du moulin des Aigremonts à Bléré, réhabilitation des tanneries à Château-Renault...

Cette démarche s'est accentuée par le lancement de nouveaux projets (collecte de films amateurs sur la mémoire du territoire, programme d'animation du patrimoine...) et la réflexion sur la mise en place de partenariats (Education nationale, service de l'Inventaire général...)

Le Pays souhaite que le label Pays d'art et d'histoire lui permette d'amplifier sa politique de mise en valeur et d'animation de l'architecture et du patrimoine et serve d'outil de développement de son territoire. Le Pays espère que le label permettra de répondre notamment aux objectifs suivants :

- Sensibiliser et impliquer la population locale

L'un des principaux objectifs du projet culturel du Pays Loire Touraine est de transformer les habitants en véritables acteurs de la connaissance, de la préservation et de la valorisation du patrimoine.

Des projets visant à acquérir des connaissances sur le territoire (collecte de films amateurs, collecte de témoignages oraux...) reposeront sur une démarche participative de la population locale.

Les actions de sensibilisation déjà engagées (stage d'initiation à la chaux naturelle et à l'aménagement paysager) seront développées par le biais de conférences, d'édition de brochures, de visites de chantier sur les règles à respecter en matière d'aménagement et de restauration, sur les zones protégées (ZPPAUP et secteur sauvegardé notamment). Ces actions pourront se faire en liaison avec les partenaires et les professionnels locaux : SDAP, architectes, professionnels du bâtiment... Cette sensibilisation à la préservation du patrimoine constitue pour le territoire un véritable enjeu compte-tenu du renouvellement important de sa population et de son urbanisation.

Un partenariat avec l'Education nationale est d'ores et déjà engagé afin de sensibiliser les enseignants au patrimoine local et à la préservation de l'environnement.

- Encourager la connaissance, la protection, la restauration et la réhabilitation du patrimoine bâti

Le Pays encouragera les collectivités locales à développer des zones de protection comme celles déjà en place à Amboise (secteur sauvegardé) ou à Rochecorbon (ZPPAUP) et à poursuivre les opérations « façades » et « cœur de village ».

Il apportera son soutien à la mise en place de programme de restauration du patrimoine notamment par le biais de chantier de jeunes et d'insertion.

Le Pays veillera également à ce que des éléments architecturaux aujourd'hui délaissés retrouvent une nouvelle fonction permettant leur préservation.

La conduite d'un inventaire thématique, en partenariat avec le service de l'Inventaire général de la région Centre, permettra enfin d'acquérir des connaissances indispensables à toute action de valorisation.

- Préserver l'environnement

La préservation de l'environnement se traduira par une mise en valeur du patrimoine naturel (Loire, Cher, forêt d'Amboise...) et par la promotion de démarches qualitatives d'aménagement et de développement durables.

Le Pays souhaite ainsi accentuer la démarche amorcée en 2003 par l'adoption d'une charte de l'environnement et les actions de développement durable entreprises dans le cadre du Contrat régional de Pays (Démarche de Haute Qualité Environnementale, utilisation de bois dans les constructions, utilisation des énergies renouvelables, maîtrise de la consommation des ressources...).

Le Pays a par ailleurs engagé une réflexion sur la mise en place d'un agenda 21 local.

- Promouvoir le patrimoine en devenir

La découverte du patrimoine devra permettre de créer des liens avec des activités artistiques, économiques et touristiques : travailler sur l'évolution de l'architecture, des matériaux ; faire découvrir les savoir-faire disparus et les savoir-faire actuels ; favoriser les créations artistiques contemporaines...

- Développer l'offre de tourisme culturel

Le Pays souhaite participer à la diversification de l'offre touristique à côté de l'offre traditionnelle proposée par les châteaux en encourageant l'émergence de nouvelles formes de tourisme (découverte de la viticulture, des savoir-faire...).

Il souhaite également œuvrer à la mise en réseau des sites méconnus ou faisant actuellement l'objet de réhabilitation.

## **Article 2 : Développer une politique des publics**

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Cette volonté doit leur permettre d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose la création d'actions spécifiques destinées à leur donner les clefs de compréhension.

Le Pays s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service. Les principales orientations sont développées en annexe (voir annexe 1).

Ces actions seront destinées à la population locale dans son ensemble :

### *les habitants*

L'implication des habitants dans la préservation du patrimoine constitue un enjeu important en raison du fort renouvellement de population. Les actions de sensibilisation devront permettre de développer un sentiment d'appartenance et d'apporter une offre culturelle de qualité à une population en situation de demande.

### *les professionnels*

Des actions particulières seront développées à l'attention : des élus, personnels municipaux, médiateurs touristiques, personnels de l'Education nationale...

### *le public empêché*

Une réflexion sur l'adaptation des animations et des outils de communication aux publics handicapés (visites en langue de signes, bornes audios, panneaux d'interprétation en braille, outils pédagogiques adaptés...) devra être menée dès l'obtention du label.

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'attention du public jeune le Pays crée de manière permanente des ateliers d'architecture et du patrimoine. Compte tenu de la taille du territoire, le Pays d'art et d'histoire privilégiera la rencontre physique et l'immersion du jeune public avec l'architecture et le patrimoine du territoire à partir de l'environnement immédiat et la proximité des espaces d'accueil nécessaires. Ces ateliers itinérants trouveront dans un second temps leur place dans le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale. Ils illustrent des sujets figurant aux programmes scolaires. Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre



des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Education nationale, agriculture notamment).

Des ateliers fonctionnent aussi à l'attention des jeunes, hors temps scolaire : activités du mercredi, du samedi et durant les vacances (été des 6-12 ans).

Des actions sont menées avec les centres de loisirs. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et son équipe de guides-conférenciers travaillent en transversalité avec les services municipaux et territoriaux (culture, enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec les différents partenaires (Education nationale, associations...).

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en annexe (voir annexe 1).

### § 3 - Accueillir les visiteurs

Le public touristique est accueilli en mettant à sa disposition un programme de visites-découvertes, développé à l'intention des individuels. Des visites générales thématiques du Pays sont proposées à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à heures fixes notamment en période estivale et pendant les vacances scolaires.

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine devra concevoir une programmation annuelle de thèmes et itinéraires de visites à heures fixes et à la demande.

Une politique de modulation tarifaire sera mise en place.

A l'intention des groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année à la demande et font l'objet d'une tarification spécifique.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaillera en étroit partenariat avec les Offices de Tourisme du territoire avec lesquels une convention spécifique sera mise en place.

Les principales thématiques de visites sont développées en annexe (voir annexe 1).

## **Titre II - Les moyens :** **Créer un service de promotion et de valorisation de** **l'architecture et du patrimoine**

### **Article 1 : Recourir à un personnel qualifié**

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le Pays s'engage à constituer une équipe comprenant :

- un animateur de l'architecture et du patrimoine à plein temps recruté sur concours par le Pays Loire Touraine (contractuel de catégorie A).

Il met à sa disposition les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de ses missions, notamment : un bureau, un téléphone, un ordinateur (accès Internet et courriel) et un budget de fonctionnement et de déplacement.

Les annexes 3 et 4 précisent les missions de cet animateur et l'organisation de la cellule Pays d'art et d'histoire au sein du Pays Loire Touraine.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier...

Il associe les guides-conférenciers à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité du Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine.

- à ne faire appel conformément à l'arrêté du 26 décembre 2002 (annexe 7) qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci.

Des actions de formation préparatoire à l'examen d'aptitude de guides-conférenciers sont organisées sur le plan régional avec les autres villes et pays du réseau et sont approfondies localement.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et les guides-conférenciers bénéficient d'actions de formation continue organisées et financées au niveau national, régional par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Pays s'engage à autoriser les personnels concernés à suivre ces formations.

En fonction du développement des activités liées au label, le Pays pourra être amené à développer son service d'animation du patrimoine (recrutement d'un animateur adjoint...).

## **Article 2 : Créer un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)**

Le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est :

- pour la collectivité territoriale, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du pays,
- pour les habitants, un lieu de rencontre et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- pour les touristes un espace d'information donnant les clés de lecture du pays,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du territoire et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le CIAP développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le territoire aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

La programmation du CIAP est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le Ministère de la Culture et de la Communication.

La localisation du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du CIAP

Plusieurs lieux remarquables sont en capacité d'accueillir un CIAP. On peut citer parmi eux l'église Saint-Florentin d'Amboise, l'ancienne entreprise des pressoirs Mabille à Nazelles-Négron, les communs du château ou encore une ancienne tannerie de Château-Renault.

### **Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine**

Pour développer une communication au public le plus large, le Pays s'engage :

- à utiliser le label Villes et Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI, ainsi que le logo du Ministère et celui des Villes et Pays d'art et d'histoire - accompagné de la présentation type du label et du réseau (annexe 6) - sur toutes les publications établies en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Direction de l'Architecture et du Patrimoine. Le Pays mentionne dans tous les supports d'information qu'il publie que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers agréés par le Ministère de la Culture et de la Communication.

- à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine :  
des dépliant présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités, visites,...) ;  
des fiches thématiques (secteur sauvegardé, ZPPAUP, architecture contemporaine, ...) ou monographiques ;  
des brochures ou des guides ;  
des affiches ;  
des pages Internet architecture et patrimoine sur le site du Pays ;

La création de liens entre le site du Pays et les pages patrimoine des Offices de Tourisme du territoire est envisagée.

Tous ces documents sont conçus à partir de la charte graphique définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à diffuser et afficher de manière régulière dans les structures touristiques et culturelles de la ville les informations concernant les visites et les activités proposées.

- à relayer la promotion nationale du label. Le Ministère de la Culture et de la Communication actualise le site Internet " [www.vpah.culture.fr](http://www.vpah.culture.fr) ". Le Pays crée un lien de renvoi de son site Internet vers le site national du réseau et réciproquement.

## **Titre III : Un partenariat permanent**

### **Article 1 : Engagement de l'Etat**

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays à utiliser le label "Ville et Pays d'art et d'histoire", déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au pays de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine et de son adjoint(e) ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

### **Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention**

La convention attribuant le label Ville d'art et d'histoire institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention. Elle fait l'objet d'un programme annuel d'actions instruit par la direction des affaires culturelles du Centre selon les objectifs prioritaires du Ministère de la Culture et de la Communication et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Des groupes de travail thématiques, mis en place sur l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, contribueront à la réflexion générale sur la mise en valeur du patrimoine et à l'établissement du programme annuel. Ils seront ouverts aux différents partenaires et acteurs locaux.

Le pays s'engage à communiquer chaque année à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction de l'architecture et du patrimoine le bilan des activités menées dans le cadre de la convention. Une analyse des bilans des Villes et Pays d'art et d'histoire est présentée au Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Une commission de coordination est créée, constituée notamment des personnalités suivantes :

- du Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine ou de son représentant, président de la commission,
- du Directeur régional des affaires culturelles ou de son représentant,
- des Présidents des communautés de communes,
- du Président du conseil de développement du Pays Loire Touraine,
- d'un représentant de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine,
- d'un représentant du Conseil général d'Indre-et-Loire,
- d'un représentant du Conseil régional du Centre,
- du chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- du Président de l'Union des Offices de Tourisme du Pays Loire Touraine,
- d'un représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- du délégué régional au tourisme,
- de l'Inspecteur d'académie ou de son représentant,
- de l'animateur de l'architecture et du patrimoine

Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres personnes pourront être associées aux réunions de la commission en fonction des thèmes abordées.

La commission de coordination préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine se réunit au moins une fois tous les deux ans sur convocation du Président du Syndicat Mixte afin d'établir le bilan des actions, étudier les projets nouveaux et proposer des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine utilise le guide d'auto-évaluation des activités des Villes et Pays d'art et d'histoire pour préparer la commission de coordination.

### **Article 3 : Financement de la convention**

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par le Pays avec le soutien du Ministère de la Culture et de la Communication.

L'annexe 2 précise les principes de ce soutien financier.

La participation financière de l'Etat sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'Etat et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée, dans le cadre de la convention par le Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre – sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un rapport annuel rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement dans les deux mois suivant le rapport annuel.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

Toutefois, elle fait l'objet d'une actualisation tous les dix ans. Pour ce, le Pays dresse en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis à la Direction de l'Architecture et du Patrimoine et, pour avis, au Conseil National des Villes et Pays d'art et d'histoire.

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Cette dénonciation devra être entérinée par le Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire. Le label devra alors être retiré de tout support d'information.

Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

## Article 5 : Exécution

Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre et le Président du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A Amboise, le 27 février 2009

Pour l'Etat (Ministère de la Culture  
et de la Communication),

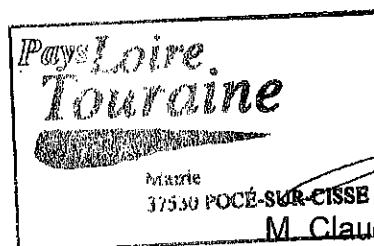
le Préfet d'Indre-et-Loire,

Pour le Syndicat Mixte du  
Pays Loire Touraine,

le Président,



M. Patrick SUBREMON



M. Claude COURGEAU



## **Annexe 1 : Programme d'action**

Le Pays Loire Touraine s'engage, en collaboration avec ses partenaires et sous la coordination de la cellule « Pays d'art et d'histoire », à mettre en place ou développer, sous la conduite de l'animateur de l'architecture et du patrimoine, les actions suivantes :

### **1 - des visites-découvertes, des conférences organisées toute l'année**

#### **visites-découvertes de villes ou de villages :**

- Montlouis, entre vigne et Loire,
- Courçay, village à l'architecture typique de la vallée de l'Indre,
- Saint-Georges-sur-Loire, village rattaché en 1808 à Rochecorbon, qui présente d'intéressants éléments architecturaux (chapelle, caves, belles demeures...)
- Azay, village des bords du Cher...

#### **visites-découvertes d'un monument en particulier :**

- l'église de Saint-Laurent-en-Gâtines,
- l'église Saint-Denis d'Amboise et son mobilier
- les peintures murales de Saint-Nicolas-des-Motets
- la mairie de Chargé et les peintures du XVIII<sup>ème</sup> siècle de la salle du conseil municipal...

#### **visites-découvertes sous la forme d'un circuit thématique :**

- circuit sur les loges de vigne,
- circuit sur le patrimoine industriel (tanneries, fours à chaux, tuileries et briqueteries...),
- circuit sur les moulins,
- circuit sur l'habitat troglodytique,
- circuit au fil du Cher,
- circuit sur les vitraux Lobin...

#### **visites d'ateliers ou d'entreprises :**

- visite de la minoterie Raimbert, créée en 1913, au moulin de Courquigny, à Auzouer-en-Touraine,
- visite de l'atelier de Philippe Audoux, maître verrier à La Croix-en-Touraine,
- visite de l'atelier de Michel Audiard, sculpteur à Rochecorbon,
- visite de l'atelier de fabrication d'instruments de musique Courtois à Amboise...

Ces visites proposées annuellement à heures fixes pour les individuels seront également proposées aux groupes qui le souhaitent sur réservation.

#### **conférences sur des thématiques locales :**

- Eugène Bizeau (1883-1989), poète, pacifiste et vigneron,
- Saint-Martin, histoire et légendes,
- La fonderie d'art de Pocé-sur-Cisse,

- Le canton de Bléré pendant la Seconde Guerre mondiale : vie quotidienne de part et d'autre de la ligne de Démarcation,
- La base aérienne de Parçay-Meslay, de 1915 à aujourd'hui,
- L'histoire du Sentier à Monthodon (notamment la conversion au protestantisme des habitants du Sentier en signe d'opposition au rattachement à la commune de Monthodon en 1822)...

#### **conférences sur des thématiques régionales :**

- Les caractéristiques de la maison tourangelle,
- La Touraine, terre d'accueil des artistes contemporains : Calder à Saché, Ernst à Huismes, Debré à Noizay et à Vernou-sur-Brenne...

**2 - des actions originales organisées en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, rendez-vous au jardin, semaine de l'architecture...)

**3 - des actions de sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine, du paysage**

Les actions de sensibilisation déjà engagées, par le biais des stages d'initiation à l'utilisation de la chaux naturelle et à l'aménagement paysager, seront complétées et développées. Des conférences ou des brochures pourront être proposées en liaison avec les partenaires et les professionnels locaux : SDAP, architectes, professionnels du bâtiment... L'animateur de l'architecture et du patrimoine devra jouer un rôle de médiateur auprès de la population et sensibiliser les habitants aux différents types de protection existant sur le territoire (secteur sauvegardé, ZPPAUP, ZNIEFF...).

Des actions de sensibilisation spécifiques portant sur le patrimoine naturel et sur la préservation de l'environnement seront élaborées en partenariat avec les acteurs locaux (Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre, Maison de la Loire, Mission Val de Loire, associations de protection de l'environnement...)

#### **4 - des visites de chantiers**

- visites de chantiers de restauration de Monuments Historiques en lien l'Architecte en Chef des Monuments Historiques et les professionnels qui interviennent sur l'édifice ou le mobilier,
- visites de chantiers de fouilles archéologiques en lien avec le Service Régional de l'Archéologie ou l'INRAP,
- visites de projets d'aménagement.

Ces visites seront proposées en lien étroit avec la DRAC et le SDAP:

## **5 - des cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine**

Des cycles de formation seront proposés à destination :

- des médiateurs touristiques : personnels des Offices de Tourisme, prestataires...
- des personnels municipaux : agent d'accueil, services techniques, espaces verts, urbanisme...
- des personnels de l'Education nationale,
- des animateurs des centres socio-culturels et des centres de loisirs.

## **6 - les ateliers d'architecture et du patrimoine**

Les actions de sensibilisation du jeune public au patrimoine devront être élaborées de façon à venir compléter l'offre existante proposée par le château de Chenonceau, le château d'Amboise, le Clos-Lucé, la Maison de la Loire, le château de Saint-Ouen-les-Vignes et l'arboretum de Monthodon.

Les activités pédagogiques proposées par le Pays s'appuieront sur une partie de découverte et d'observation, par le biais d'une visite d'un site, et ensuite se concrétiser par une expérimentation grâce à des ateliers pratiques. Plusieurs thèmes en lien avec l'histoire du territoire peuvent être envisagés :

- l'art du vitrail

Le Pays possède en effet la chance de conserver des exemples de vitraux Renaissance, du XIX<sup>ème</sup> siècle, de la première moitié du XX<sup>ème</sup> siècle et contemporains qui permettent de découvrir l'évolution des techniques de fabrication.

- la découverte de l'archéologie

Un atelier d'initiation aux techniques de fouilles pourrait être élaboré, en partenariat avec le Service Régional de l'Archéologie, à partir du site des Châtelliers à Amboise, pour la période gallo-romaine, et des découvertes effectuées lors de la construction de l'A85, pour la préhistoire.

- l'évolution de l'habitat et des matériaux de construction

L'atelier serait le moyen d'étudier les différents habitats présents sur le territoire (habitat troglodytique, maisons à pans de bois, hôtels particuliers, maisons ouvrières et architectures contemporaines) et les matériaux qui y sont liés (tuffeau, bois, brique, béton).

- la forêt : espace naturel, lieu de vie et de travail

L'atelier permettrait de découvrir que la forêt un lieu de travail passé (activité de charbonnage) et actuel (exploitation forestière, métiers liés à la préservation de l'environnement) et qu'il fut autrefois un lieu de vie comme en témoigne la présence de maisons dans la forêt d'Amboise.

- la vallée du Cher

L'atelier permettrait d'aborder les différentes activités liées à la rivière : la batellerie (pêche et commerce), les moulins, la canalisation et ses ouvrages (barrages à aiguilles, maisons éclusières).

- la fabrication du pain

Le développement de cette thématique s'appuierait notamment sur la présence du moulin des Aigremonts à Bléré et de fours à pain au château de Montreuil-en-Touraine.

- le val de Loire, patrimoine mondial de l'UNESCO

Ce thème permettrait de développer la notion de « paysages culturels vivants » et de montrer les liens, passés et actuels, entre l'homme et le fleuve.

Toutes ces thématiques ne sont données qu'à titre indicatif. Elles illustrent la richesse des possibilités qui s'offriront à l'animateur de l'architecture et du patrimoine pour concevoir les premières animations. Pour l'aider à réaliser ces actions l'animateur pourra en outre s'appuyer sur des relais locaux : associations locales, collectivités, représentants de l'Education nationale...

## **7 - Des animations : « Spectacle et Patrimoine »**

Sur le modèle de ce qui a été proposé dans le cadre des veillées contes autour des lavoirs, le Pays veut organiser d'autres spectacles pour animer les lieux patrimoniaux : projection de film, concert, théâtre, danse... organisés dans des jardins, des cours de fermes, des loges de vignes, des caves troglodytiques...

## **8 - des projets en partenariat avec d'autres Villes et Pays d'art et d'histoire**

Le Pays Loire Touraine souhaite profiter de l'existence du réseau pour échanger et mener des projets de sensibilisation et de valorisation en partenariat avec les Villes et Pays labellisés :

### **à l'échelle régionale :**

- sur le thème des tanneries avec la ville de Vendôme
- sur le thème des vitraux du XIX<sup>ème</sup> siècle avec la ville de Tours (les ateliers Lobin, Clément et Fournier dont les vitraux sont omniprésents dans les églises du Pays étaient situés dans cette ville)

### **à l'échelle nationale :**

- sur l'art naïf avec la ville de Laval (autour d'André Bauchant et du Douanier Rousseau)
- sur la famille Menier avec la ville de Noisiel (la famille Menier à l'origine de la chocolaterie de Noisiel est propriétaire du château de Chenonceau depuis 1913)
- sur le groupe des Six avec Lodève et Le Havre (autour des compositeurs Georges Auric né à Lodève, Arthur Honegger né au Havre et Francis Poulenc qui résida à Noizay)

## Annexe 2 : Participations financières de l'Etat et du syndicat mixte du Pays Loire Touraine

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement de la convention Pays d'art et d'histoire :

Les subventions de l'Etat ne pourront pas dépasser 50% du montant global des actions engagées.  
Présentation en année n-1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir.

### Investissement

Secteur d'actions	Aides de l'Etat*	Participation du Pays
CIAP	<p>Conception du projet et mise en place de la scénographie :</p> <p>Participation de l'Etat à la mise en œuvre du projet (aide scientifique et technique).</p> <p>Participation financière à la conception et la réalisation scénographique (aide plafonnée à 100 000 €).</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage assurée par le Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine, en partenariat avec la ou les collectivité(s) d'accueil.</p> <p>Prise en charge financière à 100% hors complètement de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'Union Européenne (LEADER).</p>

\* sous réserve du vote du budget de l'Etat et la déconcentration des crédits

## Fonctionnement

Secteur d'actions	Aides de l'Etat*	Participation du Pays
<p>Animateur de l'architecture et du patrimoine</p> <p>Formation continue</p>	<p>Aide financière à la création du poste (50% du coût la première année, 30% la deuxième année et 20% la troisième année).</p> <p>Participation des services du ministère de la culture et de la communication au recrutement.</p> <p>Organisation par l'Etat de séminaires nationaux de perfectionnement.</p>	<p>Recrutement par le pays de l'animateur de l'architecture et du patrimoine</p> <p>Prise en charge financière à 100% hors aide de l'Etat</p>
<p>Visites découvertes</p> <p>Guides conférenciers</p>	<p>Formation régionale initiale et continue financée par l'Etat.</p> <p>Aide financière aux formations locales complémentaires.</p> <p>Organisation de l'examen régional d'aptitude.</p>	<p>Prise en charge financière à 100% hors aide de l'Etat</p> <p>Participation au jury de l'examen régional.</p>
<p>Ateliers pédagogiques</p> <p>Actions à destination de la population locale</p> <p>Fonctionnement du CIAP, expositions, conférences...</p>	<p>Aide financière pour la dotation et la création d'outils pédagogiques</p> <p>Aide à l'innovation d'action professionnelle (aide au recours au intervenants professionnels de la culture, de l'architecture et du patrimoine).</p> <p>Aide aux actions de sensibilisation de l'architecture et du patrimoine ("Le monument du mois", conférence, etc...).</p> <p>Aide à la mise en place de formation et actions de sensibilisation aux acteurs locaux identifiés (artisans, commerçants, acteurs du tourisme,...).</p> <p>Aide à la mise en place d'expositions temporaires.</p>	<p>Prise en charge financière à 100% hors complément de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'Union Européenne (LEADER).</p> <p>Prise en charge financière à 100% hors complément de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'Union Européenne (LEADER).</p>

Communication :	Aidés aux actions de communication et de promotion dans le cadre de la charte graphique nationale des Vpah (documents publics gratuits : plaquette de présentation historique et générale, affiches, programme des visites, les actions éducatives...).	Prise en charge financière à 100% hors complètement de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'Union Européenne (LEADER).  Prise en charge financière à 100% hors complètement de l'Etat et éventuelles participations du Conseil Régional du Centre, du Conseil Général d'Indre-et-Loire et de l'Union Européenne (LEADER).
Documents de présentation	Soutien des projets au cas par cas (projet de signalétique, publication monographique ou thématique, action de promotion...)	
Opérations spécifiques		

\* sous réserve du vote du budget de l'Etat et la déconcentration des crédits

Le financement du Pays d'art et d'histoire sera assuré en partie grâce à la participation financière de l'ensemble des communes et EPCI du Pays, qui pourvoit déjà au fonctionnement du syndicat mixte.

Le Pays sollicitera également une aide de la Région et du Département.

La candidature du Pays Loire Touraine au programme européen Leader a été retenue en mai 2008. Cette candidature prévoit le financement d'actions dans les domaines du patrimoine et du tourisme.

## Annexe 3 : Proposition pour une cellule Pays d'art et d'histoire au sein du Pays Loire Touraine

### Secrétariat et suivi financier

*(mi-temps)*

- Accueil téléphonique,
- Gestion du courrier,
- Aide à l'organisation des réunions,
- Comptabilité,
- Mise à jour du site Internet

### Animateur de l'Architecture et du Patrimoine

*(temps complet)*

- Mise en œuvre de la convention Pdh
- Elaboration du projet scientifique et culturel du CIAP
- Elaboration de la programmation culturelle (expositions, visites-guidées, animations...)
- Animation de l'équipe de guides-conférenciers
- Suivi de la communication dans le cadre du label
- Chargé du service éducatif de l'architecture et du patrimoine
- Collaboration avec les partenaires touristiques et culturels

### Chargé de mission Leader

*(mi-temps)*

- Participation à l'élaboration des projets de découverte de l'architecture et du patrimoine,
- Mobilisation des acteurs touristiques et du patrimoine.
- Aide au montage des dossiers de demande de subventions

### Equipe de guides-conférenciers

*(Vacataires)*

- Conception des visites-guidées et des animations sous la responsabilité de l'animateur
- Animation des visites et des ateliers pédagogiques sur l'ensemble du territoire



## **Annexe 4 : Missions de l'animateur**

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre le programme d'actions défini par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture et de la Communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux, et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

### **La participation au projet culturel de la collectivité.**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (ZPPAUP, PSMV).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, l'animateur peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

### **Les actions pédagogiques.**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Education nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

### **Les formations.**

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites dans de l'architecture et la ville ou dans tous les sites du pays. Il est membre de droit des commissions d'agrément.

### **Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.**

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture et de la Communication à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

### **La communication.**

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

### **Le budget**

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

## **Annexe 5 : règlement du concours de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ville ou pays d'art et d'histoire (poste de contractuel)**

Vu la convention Ville d'art et d'histoire et ses annexes en date du

### **ARTICLE 1**

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Ville d'art et d'histoire et pour exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

### **ARTICLE 2**

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être titulaires d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'Etat sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.

- fournir un dossier d'une vingtaine de pages portant sur une thématique définie au choix conjoint par la collectivité et la direction régionale des affaires culturelles.

### **ARTICLE 3**

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

**1°) épreuves écrites d'admissibilité : (durée 5 heures)**

le ..... de .... h à ... h.

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
- 2°) dissertation ou commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites.

**2°) épreuves d'admission :**

**2 - a) dossier de méthodologie (coefficient 1) : (peut être rattaché le cas échéant aux épreuves d'admissibilité)**

Les candidats auront à fournir un dossier de vingt pages maximum (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Sujet :

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le **tard** à Monsieur le Maire.

**au plus**

**2 - b) mise en situation (coefficient 1) :**

**le ..... à partir de ... h.**

**Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.**

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

**2 - c) oral de langue étrangère (coefficient 1/2) :**

**le ..... à partir de ... h.**

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et un entretien dans l'une des langues suivantes : *(préciser)*.

**2 - d) entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :**

**le ..... à partir de ... h.**

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

#### **ARTICLE 4**

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- le maire
- les adjoints concernés
- le directeur général des services
- le responsable des services culturels de la ville
- le conservateur des musées
- l'architecte conseil de la ville ou l'architecte en charge des espaces protégés
- le directeur de l'office de tourisme
- le directeur des archives départementales
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- un représentant d'un service patrimonial de la DRAC
- un représentant de l'Université ou de l'Ecole d'architecture
- l'inspecteur départemental de l'Education Nationale
- le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

#### **ARTICLE 5**

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera le cas échéant établie.

Fait à

le

Le Maire

## **Annexe 6 : Présentation type du label et du réseau**

Le Ministère de la Culture et de la Communication, direction de l'architecture et du patrimoine, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités locales qui mettent en œuvres des actions d'animation et de valorisation de leur patrimoine. Il garantit la compétence des guides-conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI<sup>ème</sup> siècle, les villes et pays mettent en scène le patrimoine dans sa diversité. Aujourd'hui, un réseau de 130 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.

## **Annexe 7 : Règlement de l'examen de guide-conférencier**

**Ministère de la Culture et de la Communication**

**Arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire**

**NOR : MCCE0000508A**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Arrête :

### **Art. 1<sup>er</sup>**

L'examen de guide conférencier des villes et des pays d'art et d'histoire prévu par le 5e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire. Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen. En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées. L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

### **Art. 2**

Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le Ministère de la Culture et de la Communication en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernée.

### **Art. 3**

L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

### **Art. 4**

L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

### **Art. 5**

L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

### **Art. 6**

Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.



#### **Art. 7**

A la demande des Villes ou Pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la Ville ou le Pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

#### **Art. 8**

Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la Direction Régionale des Affaires Culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animateurs du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoint, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La Direction Régionale des Affaires Culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

#### **Art. 9**

Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la région concernée.

#### **Art. 10**

L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire est abrogé.

#### **Art. 11**

La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le Ministre et par délégation :  
La directrice de l'architecture et du patrimoine  
W. DIEBOLT

**Arrêté du 28 avril 2005 relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire**

**NOR: MCCL0500280A**

Le Ministre de la Culture et de la Communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 modifié fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des villes et pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2002 relatif à l'examen de guide-conférencier des Villes et Pays d'art et d'histoire,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**

La première phrase de l'alinéa 6 de l'article 5 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est ainsi rédigée : " La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de vingt minutes, comprend une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un site désigné par la Direction Régionale des Affaires Culturelles concernée. "

**Art. 2**

Le deuxième alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 26 décembre 2002 susvisé est supprimé.

**Art. 3**

Le directeur de l'architecture et du patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 28 avril 2005.

Pour le Ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur de l'architecture et du patrimoine :

La directrice, A.-J. Arlot